



**SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES**

**COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024  
DE 10 H 00 à 12 H 00**

**DELIBERATION N° 2024 – 08**

**Objet : Lancement d'un marché de Transports à la Demande par la Centrale d'Achats de Hauts-de-France Mobilités.**

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Paulette JUILIEN PEUION), Mr Franck DHERSIN (avec le pouvoir de Jean Michel MICHALAK), Mr Maxime CABAYE (avec le pouvoir de Jean Christophe LORIC), Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Amel GACQUERRE), Mme Claire MARAIS BEUIL, Mr Adrien NAVE, Mr Julien POIX, Mme Héroïse DHALLUIN, Mr Bruno CHRETIEN (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Jean Roger BERRIER (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Grégory BARTHOLOMÉUS (avec le pouvoir de Jean François MONTAGNE), Me Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Frédéric LETURQUE), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mr Arnaud BEAUQUEL (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE), Mr Marc THOMAS (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir de Nicolas SIEGLER), Mr Dominique FERNANDE (avec le pouvoir de Christine PERARDEL), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Olivier ENGRAND), Mr Gaston CALLEWAERT (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Etienne PÉRIN (avec le pouvoir de Christophe GRAS), Mme Patricia ADMONT, Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir de Michel SEROUX), Mme Véronique THIÉBAUT (avec le pouvoir de Marc BRIDOUX, Me Benoît WASCAT (avec le pouvoir de Grégoire FRANCKE), Mme Marie CIETERS (avec le pouvoir de Louis MARCY), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie DECROIX CARON).

Sont absents / excusés :

Mr Frédéric LETURQUE, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mr Jean Christophe LORIC, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Christophe GRAS, Mr Louis MARCY, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOUSET, Mr Alexandre GARCIN, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean François MONTAGNE, Mr Claude HÉGO, Mr Julien QUENESSON, Mr Philippe MIGNONET, Mr Olivier ENGRAND, Mme Christine PÉRARDEL GUICHARD, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Christian LEROY, Mr Michel SEROUX, Mr Marc BRIDOUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Virginie DECROIX CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien NAVE.

**Votes Pour : 46 VOTANT POUR.**

**Ne participent pas au vote : 0**

**Abstentions : A (Julien POIX, Héroïse DHALLUIN, Claire MARAIS BEUIL et Adrien NAVE).**

**Votes Contre : 0**

# SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024  
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2024 - 08



**Objet : Lancement d'un marché de Transports à la Demande par la Centrale d'Achats de Hauts-de-France Mobilités**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 22 février 2024 sous la Présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants, ses articles L1611-7, L1611-7-1 et 1611-7-2, et ses articles D1611-16 à D1611-32-13,

Vu l'article L 1231-3 du Code des Transports, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, relatif au rôle de la Région dans l'organisation des services à la demande des transports publics de personne,

Vu l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations de compétence par convention entre collectivité territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la Loi 2022-217 du 21 février 2022 dites la loi « 3DS », dont son article 176, qui étend le champ des conventions de mandat aux services de Mobilités,

Vu le décret 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandat confiés par les collectivités territoriales et les AOM en vertu des articles L1611-7, L1611-7-1 et 1611-7-2 du CGCT,

Vu la délibération N°2023-34 du 19 juin 2023 approuvant la révision des statuts du Syndicat en vue de la constitution d'une Centrale d'Achats,

Vu l'Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat du 19 juin 2023,

Vu la délibération N°2023-36 du 13 novembre 2023, approuvant la création de la Centrale d'achats du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération n°2024-07 du 22 février 2024 portant sur la révision et la substitution des statuts de la Centrale d'Achats,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires examiné ce jour le 22 février 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

## CONSIDERANT

- La volonté exprimée par neuf EPCI (liste en annexe), ayant pris la compétence AOM, et membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités, d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire en proposant un service de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial,
- Les courriers de ces neuf EPCI, et membres du syndicat Hauts-de-France Mobilités (courriers en annexe), sollicitant une délégation de compétence auprès de la Région Hauts-de-France, afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de leur ressort territorial,
- La mission de coordination des services de transport organisés par les AOM membres du Syndicat, mission inhérente aux syndicats mixtes SRU dont Hauts-de-France Mobilités,
- La création de la Centrale d'Achat de Hauts-de-France Mobilités, créée dans le but de permettre à ses adhérents de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi d'atteindre un meilleur niveau de performance des achats,
- Les adhésions de ces neuf EPCI à la Centrale d'Achat de Hauts-de-France Mobilités, dont déjà 5 actées,
- La possibilité d'opérer par ce marché un service inter-AOM au bénéfice des usagers et de réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation),
- La disposition statutaire permettant au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités de lancer un marché de Transport à la Demande au titre de sa Centrale d'Achat,
- Le travail collaboratif des EPCI impliqués, coordonné par Hauts-de-France Mobilités, qui a permis la définition des besoins partagés et l'élaboration d'un cahier des charges dont une synthèse est jointe à la présente délibération,
- La nécessité d'anticiper pour un service de TAD effectif au 1<sup>er</sup> novembre, en délibérant sur les principes du futur marché public de TAD, qui sera publié et porté par la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités,
- L'importance de favoriser l'élargissement de la concurrence notamment par l'allotissement, le groupement d'opérateurs économiques ou le recours à la sous-traitance.

## DECIDE

- o D'autoriser la Centrale d'Achat de Hauts-de-France Mobilités à lancer un marché public de Transport à la demande, en stricte conformité avec ses statuts et les textes réglementaires ad hoc, dont le Code de la Commande publique,
- o Qu'il s'agira d'un marché de services au sens de l'article L1111-4 du code de la Commande publique, soumis au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services tel qu'approuvé dans l'arrêté du 30 mars 2021,
- o Que ce marché prendra la forme d'un Appel d'Offres Ouvert Européen, d'une durée de 2 ans renouvelable une fois, pour un montant estimé de 720 000€ TTC par an soit 2 880 000M€ TTC pour la durée totale du marché de 4 ans , et pour un montant maximum de 1 170 000M€ TTC par an soit 4 680 000M€ pour la durée totale du marché de 4 ans.

- Qu'afin de respecter l'élargissement de la concurrence, ce marché sera alloti par plusieurs lots distincts :
  - Un lot destiné à une Centrale de Réservation
  - 5 lots géographiques de « roulage » répondant au périmètre de service le plus efficient
- Que les conditions d'exécutions financières d'exploitation du marché feront l'objet d'une convention de mandat, préalablement validée par le comptable public de chaque EPCI, qui permettra au(x) titulaire(s) du marché d'encaisser les recettes tarifaires pour le compte de chaque EPCI et de leur reverser.
- Que les adhérents à la Centrale d'Achat et parties prenantes du présent marché doivent avoir transmis leur lettre d'engagement avant la publication du dit marché, aux fins de donner mandat à la Centrale d'Achat pour signer le marché en leur nom

### **AUTORISE**

Monsieur le Président du Syndicat Hauts-de-France Mobilités à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Christophe COULON

#### **Annexes jointes à la présente délibération :**

- Fiche informative de présentation du marché
- Projet de convention de mandat, sous réserve de l'avis préalable et de la validation du comptable public de chaque EPCI partie prenante du marché
- Courriers de demande d'adhésion à la Centrale d'Achat
- Courriers des AOM de sollicitation de délégation de compétence auprès de la Région

## Annexe à la délibération 2024-08

### Fiche informative

#### Marché mutualisé de Transport A la Demande (TAD)

---

##### Avant-propos

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), 49 EPCI des Hauts-de-France ont pris la compétence mobilité et 15 d'entre eux ont rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités (HdFM). Ces 15 nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) se distinguent des membres historiques de HdFM par la nature peu dense de leur territoire et par le besoin de solutions de mobilité adaptées.

Le transport à la demande constitue pour ces territoires une opportunité d'offrir à leurs administrés un service complémentaire à l'offre existante (cars interurbains, TER, transport solidaire etc.) et permettre notamment le rabattement vers les arrêts de car interurbain, les gares, et autres pôles de mobilité du territoire de l'AOM et au-delà (par délégation de compétence préalable de la Région Hauts-de-France). C'est également une opportunité d'étoffer l'offre de transport solidaire existante en proposant un accès tout public.

A travers ce marché mutualisé, les membres engagés dans la démarche souhaitent développer une offre de mobilité commune qui s'affranchisse des limites administratives des AOM et permette la mutualisation de certains coûts (passation de marché, centrale de réservation, véhicules, conducteurs, logiciel etc.). Pour cela, l'objectif est de sélectionner un ou plusieurs opérateurs de transport à la demande, qui pourront éventuellement sous-traiter une partie des services à des opérateurs locaux ou des artisans taxis.

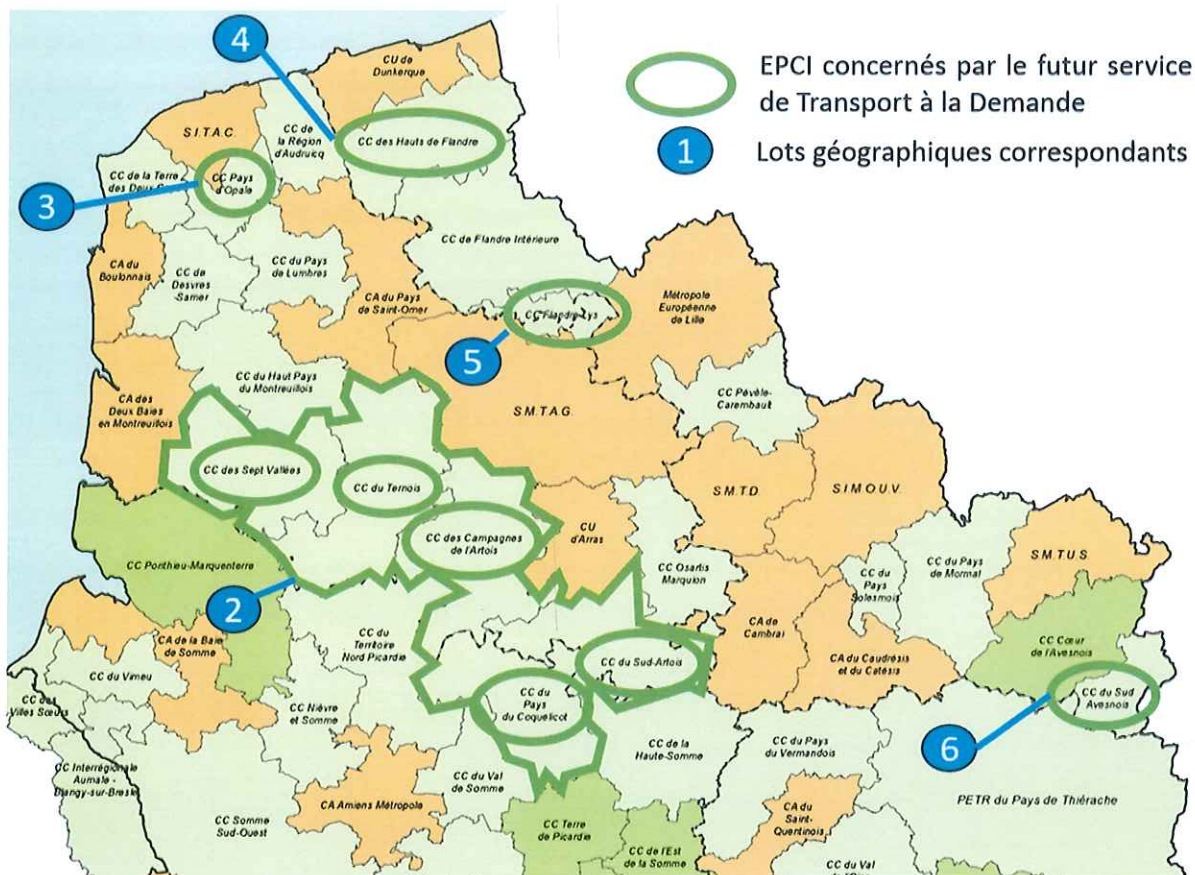
HdFM portera le marché pour le compte de ses membres, à travers la mise à disposition d'une Centrale d'Achat, et contribuera à la visibilité du service à travers le développement de l'identité du service, des contenus et des supports de communication liés au lancement du service. Chaque EPCI sera ensuite responsable de la communication locale sur le service, de la gestion du contrat sur son territoire et du paiement des prestations directement au prestataire, en fonction du nombre de kilomètres réalisés par les usagers de chacun des territoires et des bons de commande que chaque EPCI aura opéré sur le marché.

Le marché est prévu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

##### 1. Périmètre du marché

9 AOM du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, membres du syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, ont exprimé leur intérêt en participant aux groupes de travail visant à établir des conditions communes d'exploitation. Ces 9 Communautés de Communes (CC) ont délibéré ou délibèreront prochainement sur leur adhésion à la Centrale d'Achat avant le lancement du marché, début avril 2024.

Pour répondre aux logiques territoriales, le marché sera constitué d'un lot pour la Centrale de réservation unique mutualisée (Lot 1), et de 5 lots géographiques (voir carte).



Lot 2 : CC des 7 Vallées – CC du Ternois – CC des Campagnes de l'Artois – CC du Sud-Artois – CC du Pays du Coquelicot

Lot 3 : CC du Pays d'Opale

Lot 4 : CC des Hauts-de-Flandre

Lot 5 : CC de Flandre-Lys

Lot 6 : CC du Sud-Avesnois

## 2. Contours du service

Les caractéristiques suivantes ont fait l'objet d'un consensus au sein des AOM parties prenantes :

- TAD zonal avec arrêts matérialisés, et système porte-à-porte pour les PMR et les personnes âgées (+ de 75 ans),
- Service permettant de se déplacer à l'intérieur de l'EPCI dans une limite de 25km, en dehors de lieux définis comme « incontournables » par l'EPCI (précisés dans son règlement intérieur),
- Service permettant de sortir des limites administratives de l'EPCI, pour aller vers des lieux « incontournables » déterminés par l'EPCI, par délégation de compétence de la Région,
- Service ouvert à tous (sauf scolaires et enfants de moins de 16 ans voyageant seuls), dans la limite de 2 voyages aller-retour par semaine (hors dérogations pour motif médical),
- Service disponible du lundi au vendredi, de 7h à 19h, avec possibilité de service complémentaire le week-end ou de journée étendue (5h-21h) selon les besoins de chaque EPCI (en option dans le marché et précisé dans le règlement intérieur de chaque EPCI),
- Tarif tout public de 3€ par voyage, et tarif social de 1€ (demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, personnes en formation). Les EPCI qui le souhaitent pourront néanmoins décider d'une participation financière forfaitaire permettant de réduire le coût du ticket pour l'utilisateur,
- Réservation par téléphone ou par internet, via une centrale de réservation,

- Flotte de véhicules fournie par l'opérateur, comprenant au moins dans chaque EPCI 1 véhicule 5 places et un véhicule avec accès PMR,
- Nom commercial commun (« Pass Pass TAD ») avec déclinaison locale du logo pour chaque EPCI.

### 3. Montage administratif et financier

Le syndicat mixte Haut-de-France Mobilités lancera via sa Centrale d'Achat un marché public à bons de commande, qui permettra de sélectionner un ou plusieurs exploitants. Chaque EPCI activera ensuite le marché par bon de commande, dans les conditions fixées par l'accord-cadre, et effectuera un règlement correspondant à une part fixe (participation aux frais liés à la centrale de réservation, aux véhicules etc.) et à une part variable, au prorata des courses réalisées sur son territoire (déterminé en fonction du point d'origine du trajet aller).

Un budget de 80 000€ TTC en moyenne par EPCI est indiqué dans le cahier des charges. Dans son offre, l'exploitant indiquera la répartition entre la part fixe et la part variable, ainsi que le coût au kilomètre.

### 4. Grandes étapes du projet

Année	Mois	Action
2023	Juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation statutaire du syndicat mixte pour se constituer en centrale d'achat</li> </ul>
	Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relecture et commentaires des EPCI sur une 1<sup>e</sup> version du CCTP</li> </ul>
	Octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de travail du 26/09 à Bieffvillers-les-Bapaume</li> </ul>
	Novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalisation du CCTP et de la liste des points d'arrêt</li> <li>• Création de la Centrale d'Achat et adhésion des EPCI</li> </ul>
	Décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisine de la Région par les EPCI pour l'obtention d'une délégation de compétences</li> </ul>
2024	Janvier Février Mars Avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoi d'une information à destination des territoires limitrophes qui verront circuler le service de TAD « portes fermées »</li> <li>• Délibération des EPCI sur les caractéristiques du marché et mandat donné à HdFM pour signer l'accord-cadre</li> <li>• Finalisation du DCE</li> <li>• Lancement du marché</li> </ul>
	Avril Mai Juin Juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'une réunion d'information (visio) à destination des territoires limitrophes</li> <li>• Signature des conventions de délégation de compétences entre chaque EPCI et la Région</li> <li>• Analyse des offres, conjointement avec les EPCI</li> <li>• Rédaction du règlement intérieur du service (projet)</li> <li>• Attribution du marché</li> </ul>
	Juillet Août Septembre Octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion de lancement</li> <li>• Campagne de communication</li> <li>• Finalisation du Règlement intérieur du service</li> </ul>
	Novembre Décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Premières mises en service</li> </ul>

**CONVENTION DE MANDAT MIXTE  
POUR LA PERCEPTION DES RECETTES  
AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU  
MARCHE MUTUALISE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**



La présente convention de mandat mixte fait partie intégrante des documents de consultation du marché n°2024-001 « Marché Mutualisé de Transports à la demande ». et a reçu au préalable l'avis conforme du comptable public de l'EPCI de XXXX

La présente convention de mandat mixte fixe les conditions d'exécution financière du Marché public n° 2024-001, « Marché mutualisé de Transports à la demande »,

Entre les soussignés :

- L'EPCI XXXXX, dont le siège est situé à XXXX, représenté par son/sa Président, M. xxX, et agissant dans le cadre du marché 2024-001 « Marché mutualisé TAD » tels que repris dans l'Acte d'engagement et porté par la Centrale d'Achats Hauts-de-France Mobilités ;

Ci-après désigné par le mandant,

Et,

- La société xxx, [type de société] au capital de XXX €, immatriculée au registre XXX sous le numéro XXX, dont le siège est [Adresse], représentée par M/Mme xxx, agissant en qualité de xxx.

Ci-après dénommée « xxx » et agissant en tant que mandataire,

Ci –après dénommées ensemble les Parties ou individuellement la Partie.

### **Préambule et Rappels du cadre réglementaire**

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants, ses articles L1611-7, L1611-7-1 et 1611-7-2, et ses articles D1611-16 à D1611-32-13,

Vu l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations de compétence par convention entre collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la Loi 2022-217 du 21 février 2022 dites la loi « 3DS », dont son article 176, qui étend le champ des conventions de mandat aux services de Mobilités,

Vu le décret 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandat confiés par les collectivités territoriales et les AOM en vertu des articles L1611-7, L1611-7-1 et 1611-7-2 du CGCT,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer en Centrale d'Achat et l'arrêté préfectoral d'approbation en date du 13 novembre 2023,

Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat de Hauts-de-France Mobilité,

Vu la délibération n° 2024-07 portant révision des statuts de la Centrale d'Achat et définissant ses conditions de recours,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la *M57, (à préciser si M14 ?)*

Vu l'avis conforme préalable en date du --/--/2024 et la validation de la présente convention par le comptable public de L'EPCI XXXX,

Vu le marché référence 2024-001 « Marché Mutualisé de Transport à la Demande » porté par la Centrale d'Achats Hauts-de-France Mobilités,

Considérant la notification du marché à la société XXX, valant lancement de la prestation de service de Transport, et qu'il convient de confier à cette société un mandat pour permettre l'encaissement des recettes lié à l'exploitation du service, afin que XXX, mandant, les reverse aux collectivités territoriales adhérentes à la centrale d'achat et donneur d'ordre de la prestation de Transport à la Demande, dont l'EPCI XXX signataire de la présente convention de mandat,

Les parties conviennent ainsi de l'engagement des conditions réciproques ci-dessous :

### **Article 1 – Objet du mandat**

En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-13 du Code général des collectivités territoriales, L'EPCI XXX partie prenante du marché public n° 2024-001 « marché Mutualisé de Transports à la demande » porté par la Centrale d'Achats de Hauts-de-France Mobilités, donne mandat à la société XXXX, pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation du service de Transport à la Demande Pass Pass TAD sur son périmètre d'exploitation.

On appelle clients les usagers du service *de Transport à la Demande Pass Pass TAD* exploité par XXX.

Le présent mandat se rattache au marché référence n°2024-001 « Marché Mutualisé de Transport à la Demande », ce marché étant la cause du mandat et ce dernier s'exerçant dans le cadre exclusif du marché. La présente convention de mandat démarrera à la notification du marché.

Le mandataire de gestion agira au nom et pour le compte des parties prenantes du marché n° 2024-001 telles que reprises dans l'Acte d'Engagement du marché, dans les conditions définies au présent mandat. Ledit marché étant porté par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités. A ce titre, le mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification définie par les documents du marché, et conformément au règlement intérieur et aux bons de commandes édités par l'EPCI de XXX et maîtrise d'ouvrage du service de TAD.

L'ampliation du présent mandat sera transmise au comptable public le l'EPCI de XXX bénéficiaire des recettes dès sa conclusion.

### **Article 2 – Opérations confiées au mandataire de gestion**

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Engager la relation contractuelle avec les clients dans les conditions prévues par le marché et selon les principes définis par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;
- Facturer aux clients l'accès au service de transport à la demande dans les conditions prévues par le marché ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès.
- Encaisser les recettes versées ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort ;
- Recouvrer les impayés éventuels des clients dans les conditions prévues par le marché, étant entendu que le mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent mandat, d'un mandat de justice des Collectivités territoriales membres du présent marché 2024-001 « Transport à la Demande » et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge ;

- Reverser aux maîtrises d'ouvrage du service les recettes collectées ;

Les recettes désignées sont encaissées a minima en espèces, elles pourront également être perçues en virement bancaire, en terminal de paiement ou en chèque.

Les recettes sont perçues contre remise d'un ticket.

Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le mandataire de gestion fera figurer la dénomination de L'EPCI XXX et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier, par la mention « au nom et pour le compte de L'EPCI XXX »

### **Article 3 – Rémunération du mandataire de gestion**

Le mandataire de gestion reverse la totalité des recettes versées par les clients aux collectivités membres de la centrale d'achat, nettes des éventuels frais bancaires ou frais équivalents.

Les prestations réalisées dans le cadre du mandat prévu au présent article donnent lieu uniquement à la rémunération prévue dans le cadre du marché.

En cas d'impayé, il appartiendra au mandataire de bloquer le compte client concerné instantanément et d'identifier l'adhérent ou les adhérents concernés par l'impayé. Il adressera sous 72 heures à l'usager du service une invitation à régulariser sa situation sous 10 jours ouvrés. En cas de non-régularisation dans les 90 jours, il transmettra le dossier au service de gestion comptable (SGC) ou à la trésorerie de l'EPCI XXX pour mise en recouvrement de créance publique.

En cas de non-régularisation, le Service de Gestion comptable ou la trésorerie ne pourront lancer les poursuites que sur la base d'un titre émis préalablement par l'EPCI XXX.

### **Article 4 – Durée du mandat**

Le mandat est donné pour toute la durée du marché. Il prend effet dans les mêmes conditions que le marché.

### **Article 5 – Fin du mandat**

A la fin du marché, pour quelque cause que ce soit, le présent mandat prend fin. La résiliation anticipée du marché entraîne la caducité du mandat.

Le non-respect des dispositions du présent mandat pourra donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues par le marché.

### **Article 6 – Obligations du mandataire de gestion**

#### **6.1 Reversement des recettes perçues**

##### **6.1.1. Seuil et modalités de reversement**

Le mandataire de gestion procède au reversement des recettes perçues auprès des usagers **tous les mois**. Et au plus tard au 31 de chaque mois.

Le mandataire remet à l'EPCI, au minimum en fin de mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes perçues du mois écoulé et un tableau récapitulatif des recettes cumulées. Le mandataire doit transmettre également chaque mois à la Centrale d'Achats, le tableau de la répartition des recettes et des dépenses par adhérent de la centrale d'achat.

### 6.1.2. Remboursement des recettes encaissées à tort

Le mandataire de gestion rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort.

Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;
- Les éventuels gestes commerciaux décidés par la maîtrise d'ouvrage du service, et mis en œuvre à sa demande par le mandataire de gestion.

#### 6-1-3. Fond de caisse permanent

Afin de pouvoir rembourser les recettes encaissées à tort et conformément à l'article D 1611-32-3-4° du CGCT, l'EPCI XXX autorise le mandataire à conserver une partie des recettes pour alimenter son fond de caisse permanent. Ce fonds de caisse ne pourra pas dépasser le montant XXXX € comme préalablement défini par l'EPCI au regard des recettes escomptées. (Article D1611-32-5 du CGCT).

Le mandataire est autorisé à conserver ce montant pendant toute la durée de la convention pour procéder à ces opérations de remboursement ou restitution des sommes indûment perçues.

## 6.2. Obligations à la charge du mandataire de gestion

### 6.2.1. Obligations de contrôles

Pour l'encaissement des recettes des clients, le mandataire de gestion a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes ;
- Dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire de gestion exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette ;
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

### 6.2.2. Obligations comptables

#### Etablissement d'une comptabilité séparée

Le mandataire de gestion tient **une comptabilité séparée** qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

#### Reddition des comptes

Le mandataire de gestion opère **la reddition de ses comptes** obligatoirement et au minimum une fois par an.

Pour permettre aux comptables publics des collectivités concernées de produire leur compte de gestion dans les délais qui leur sont impartis, la date de reddition des comptes est fixée au 15 janvier de l'année suivante pour l'année précédente.

En tout état de cause, le mandataire de gestion produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature (sessions de charge, abonnements de charge, frais financiers), sans contraction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtés à la date de reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés, par le mandataire de gestion, conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;

- L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire de gestion remet les pièces justificatives suivantes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif titré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement ou de la restitution des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'EPCI xxx, et du comptable public de l'EPCI XXX. L'ensemble des justificatifs des titres de créance seront mis à disposition de l'EPCI XXX et de la trésorerie ou du SGC (Service de Gestion comptable) suivant demande.

### **Article 7- Contrôles comptables du mandataire de gestion**

Le mandataire de gestion est soumis aux contrôles du Comptable public de l'EPCI XXX. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le mandataire de gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place tels que tout organisme public de contrôle et d'audit ou missionné par l'EPCI XXX.

Il est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Le contrôle du mandataire sur la validité de la dette porte notamment sur :

- La justification du service fait ;
- L'exactitude de la liquidation ;
- L'intervention des contrôles préalables prescrits par la réglementation ;
- Dans la mesure où les règles propres à chaque personne morale concernée par la présente convention le prévoient, l'existence du visa ou de l'avis préalable du contrôleur budgétaire sur les engagements ;
- La production des pièces justificatives ;
- L'application des règles de prescription et de déchéance.

### **Article 8- Responsabilité**

Les responsabilités respectives de l'EPCI XXX maître d'ouvrage du service de TAD, et du mandataire de gestion sont précisées dans le cadre du marché. En cas de non-respect des obligations prévues au présent mandat, l'EPCI XXX pourra engager la responsabilité du mandataire de gestion.

L'assurance souscrite par le mandataire de gestion en vertu de l'article XXX du CCAP du marché devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent mandat.

Fait à Lille le xxx

Pour le mandataire

Pour L'EPCI XXX



BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « TRANSPORT A LA DEMANDE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Identification : Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Adresse : 6 rue Émile Zola, 80300 ALBERT

Téléphone : 03 22 64 10 30

COORDONNEES DE LA PERSONNE DESIGNEE COMME ACHETEUR

Civilité : Monsieur

Nom : WATELAIN

Prénom : Michel

Fonction : Président

Téléphone : 03 22 64 10 30

E-mail : comdecom@paysducoquelicot.com

Le présent bulletin entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à ALBERT

Le 12/12/2023



BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « TRANSPORT A LA DEMANDE »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS

Identification : Communauté de Communes du Sud-Artois  
Adresse : 5 Rue Neuve – CS 30002 – 62452 BAPAUME Cedex  
Téléphone : 03.21.59.17.17  
Fax : 03.21.59.20.17

COORDONNEES DE LA PERSONNE DESIGNEE COMME ACHETEUR

Civilité : Monsieur  
Nom : COTTEL  
Prénom : Jean-Jacques  
Service : Communauté de Communes du Sud-Artois  
Fonction : Président  
Téléphone : 03.21.59.17.17  
Fax : 03.21.59.20.17  
E-mail : [accueil@cc-sudartois.fr](mailto:accueil@cc-sudartois.fr)

Le présent bulletin entraine adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à BAPAUME, Le 27/12/2023



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « TRANSPORT A LA DEMANDE »

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Identification : Communauté de Communes Pays d'Opale

Adresse : 9, avenue de la Libération 62340 GUINES

Téléphone : 03 21 00 83 33

Fax : néant

COORDONNEES DE LA PERSONNE DESIGNEE COMME ACHETEUR

Civilité : Monsieur

Nom : LOQUET

Prénom : Ludovic

Service :

Fonction : Président

Téléphone : 03 21 00 83 33

Fax :

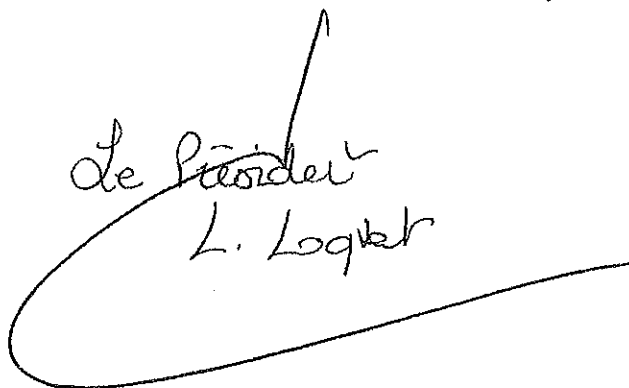
E-mail : administration@paysdopale.fr

Le présent bulletin entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à Guines

Le 8/1/2024

Le Président  
L. Loquet

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "L. Loquet", is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke at the bottom.





BULLETIN D'ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT « TRANSPORT A LA DEMANDE »

PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

Identification : Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Adresse : 1050 AVENUE François Mitterrand

Téléphone : 03.21.220.200

Fax : /

COORDONNEES DE LA PERSONNE DESIGNEE COMME ACHETEUR

Civilité : Monsieur

Nom : SEROUX

Prénom : Michel

Service : /

Fonction : Président

Téléphone : 03.21.220.200

Fax : /

E-mail : [michel.seroux@campagnesartois.fr](mailto:michel.seroux@campagnesartois.fr)

Le présent bulletin entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à AVESNES LE COMTE

Le 02/01/2024

Michel SEROUX  
Président



**BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « TRANSPORT A LA DEMANDE »**

Identification : COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS (CCSA)

Adresse : 2 rue Raymond Chomel – 59610 FOURMIES

Téléphone : 03 27 60 65 24

COORDONNEES DE LA PERSONNE DESIGNEE COMME ACHETEUR

Civilité : Monsieur

Nom : HIRAUX

Prénom : Mickaël

Service :

Fonction : Président

Téléphone : 03 27 60 65 24

E-mail : [s.jocaille@cc-sudavesnois.fr](mailto:s.jocaille@cc-sudavesnois.fr)

Le présent bulletin entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à FOURMIES, le 15 décembre 2023

Le Président de la CCSA  
Vice-Président du Département du Nord  
Maire de Fourmies

Mickaël HIRAUX





**Matthieu DEMONCHEAUX**  
Président de la Communauté de  
Communes des 7 Vallées  
Maire de Hesdin

Objet : Demande de délégation de  
compétence en vue de la mise en  
place d'un service de transport à la  
demande inter-EPCI

Affaire suivie par :

Guillaume ANSART  
Responsable du service Transition  
Ecologique, Energétique et Mobilité  
Guillaume.ansart@7vallees.fr

Monsieur Xavier BERTRAND  
Président de la Région Hauts-de-France  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 Lille CEDEX

Hesdin, le 02 JAN. 2024

Monsieur le Président,

*Cher Xavier,*

Suite à la loi LOM, la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est dotée de la compétence mobilité et a rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité de notre territoire peu dense et étoffer l'offre de transport existante, nous avons mené, en concertation avec vos équipes, Hauts-de-France Mobilités et d'autres AOM, une réflexion sur la mise en place d'un service de Transport à la Demande mutualisé inter-EPCI.

Cette initiative a deux objectifs majeurs :

- La mutualisation des coûts entre AOM (centrale de réservation unique, véhicules et chauffeurs mutualisés, effort de communication centralisé) ;
- S'affranchir de nos limites administratives pour desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire, en rabattement notamment vers les gares et pôles d'échange voisins.

Or, en vertu de l'article L1231-3 du code des transports, la mise en œuvre de ce service d'intérêt régional relève de votre domaine de compétence. Cependant, l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette compétence puisse être déléguée à une AOM par convention.

Nous sollicitons donc par la présente la délégation de compétence susmentionnée et restons disponibles pour participer à l'élaboration de la convention, en vue du lancement de l'appel d'offre en février 2024.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour plus de renseignements.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur Le Président l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement*

**Matthieu DEMONCHEAUX**



**Maire d'Hesdin**

**Président de la communauté de  
communes des 7 Vallées**

Le Président  
Région Hauts-de-France  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

A Avesnes le Comte, le 2 janvier 2024

Objet : Demande de délégation de compétence en vue de la mise en place d'un service de Transport à la Demande inter-EPCI

Monsieur le Président,

Suite à la loi LOM, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'est dotée de la compétence mobilité et a rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité de notre territoire peu dense et étoffer l'offre de transport existante (covoiturage, lignes de bus régulières, transport solidaire etc.), nous avons mené, en concertation avec vos équipes, Hauts-de-France Mobilités et d'autres AOM, une réflexion sur la mise en place d'un service de Transport à la Demande mutualisé inter-EPCI.

Cette initiative a deux objectifs majeurs :

- La mutualisation des coûts entre AOM (centrale de réservation unique, véhicules et chauffeurs mutualisés, effort de communication centralisé) ;
- S'affranchir de nos limites administratives pour desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire, en rabattement notamment vers les gares et pôles d'échange voisins.

Or, en vertu de l'article L1231-3 du code des transports, la mise en œuvre de ce service d'intérêt régional relève de votre domaine de compétence. Cependant, l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette compétence puisse être déléguée à une AOM par convention.

Nous sollicitons donc par la présente la délégation de compétence susmentionnée et restons disponibles pour participer à l'élaboration de la convention, en vue du lancement de l'appel d'offre en février 2024.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour plus de renseignements.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur Le Président l'assurance de ma considération distinguée.

Michel SEROUX,  
Président



La Gorgue, le lundi 08 janvier 2024

Le Président

À

Le Président  
Région Hauts-de-France  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

Réf : JH/DF/ 2024\_2

Objet : Demande de délégation de compétence en vue de la mise en place d'un service de Transport à la Demande inter-EPCI

Affaire suivie par : David Fleureau, [david.fleureau@cc-flandrelys.fr](mailto:david.fleureau@cc-flandrelys.fr); 0682096908

Monsieur le Président,

Suite à la loi LOM, la Communauté de Communes Flandre Lys s'est dotée de la compétence mobilité et a rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité de notre territoire peu dense et étoffer l'offre de transport existante (Navette autonomie) nous avons mené, en concertation avec vos équipes, Hauts-de-France Mobilités et d'autres AOM, une réflexion sur la mise en place d'un service de Transport à la Demande mutualisé inter-EPCI.

Cette initiative a deux objectifs majeurs :

- La mutualisation des coûts entre AOM (centrale de réservation unique, véhicules et chauffeurs mutualisés, effort de communication centralisé) ;
- S'affranchir de nos limites administratives pour desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire, en rabattement notamment vers les gares et pôles d'échange voisins.

Or, en vertu de l'article L1231-3 du code des transports, la mise en œuvre de ce service d'intérêt régional relève de votre domaine de compétence. Cependant, l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette compétence puisse être déléguée à une AOM par convention.

Nous sollicitons donc par la présente la délégation de compétence susmentionnée et restons disponibles pour participer à l'élaboration de la convention, en vue du lancement de l'appel d'offre en février 2024.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour plus de renseignements.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur Le Président l'assurance de ma considération distinguée.

**Jacques HURLUS**  
Président de la CCFL.



BAMBECQUE  
BERGUES  
BIERNE  
BISSEZEELE  
BOLLEZEELE  
BROUCKERQUE  
BROXEELE  
CAPPELLEBROUCK  
CROCHTE  
DRINCHAM  
ERINGHEM  
ESQUELBECQ  
HERZEELE  
HOLQUE  
HONDSCHOOTE  
HOYMILLE  
KILLEM  
LEDERZEELE  
LEDRINGHEM  
LOOBERGHE  
MERCKEGHEM  
MILLAM  
NIEURLET  
OOST-CAPPEL  
PITGAM  
QUAËDYPRE  
REXPOËDE  
SAINT-MOMELIN  
SAINT-PIERREBROUCK  
SOCX  
STEENE  
UXEM  
VOLCKERINCKHOVE  
WARHEM  
WATTEN  
WEST-CAPPEL  
WORMHOUT  
WULVERDINGHEM  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL

Service : Développement Territorial

Dossier suivi par : Sophie JARCZYNSKA – Directrice des Grands Projets et du Développement Territorial  
Tél : 03.28.29.09.99

Courriel : [sophie.jarczynka@cchf.fr](mailto:sophie.jarczynka@cchf.fr)

**Monsieur Xavier BERTRAND**

**Président de Région**

Région Hauts-de-France

151 Avenue du président Hoover

59 555 LILLE CEDEX

Réf : AF/COD/SJ

**Objet : Demande de délégation de compétence en vue de la mise en place d'un service de Transport à la Demande inter-EPCI**

Monsieur le Président,

Suite à la loi LOM, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre s'est dotée de la compétence mobilité et a rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité de notre territoire peu dense et étoffer l'offre de transport existante (cars interurbains, TER, transport solidaire etc..), nous avons mené, en concertation avec vos équipes, Hauts-de-France Mobilités et d'autres AOM, une réflexion sur la mise en place d'un service de Transport à la Demande mutualisé inter-EPCI.

Cette initiative a deux objectifs majeurs :

- La mutualisation des coûts entre AOM (centrale de réservation unique, véhicules et chauffeurs mutualisés, effort de communication centralisé) ;
- S'affranchir de nos limites administratives pour desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire, en rabattement notamment vers les gares et pôles d'échange voisins.

Or, en vertu de l'article L1231-3 du code des transports, la mise en œuvre de ce service d'intérêt régional relève de votre domaine de compétence. Cependant, l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette compétence puisse être déléguée à une AOM par convention.

Dans le cadre de cette réflexion, nous sollicitons, sous réserve et dans l'attente de l'approbation du Conseil Communautaire, les éléments liés à la délégation de compétence, notamment, le projet de convention. Nous vous informons rester disponibles pour co-construire cette convention en vue de sa finalisation et signature.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour plus de renseignements.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur Le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**André FIGOUREUX** Signé par : André FIGOUREUX  
Président de la CCH Date : 10/01/2024  
Maire de West-Cappel Qualité : Président





Le Président  
Région Hauts-de-France  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

À ALBERT, le 12/12/2023

MW/FD/229-2023

Affaire suivie par : Florent DEREUMAUX

Objet : Demande de délégation de compétence en vue de la mise en place d'un service de Transport à la Demande inter-EPCI

Monsieur le Président,

Suite à la loi LOM, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot s'est dotée de la compétence mobilité et a rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité de notre territoire peu dense et étoffer l'offre de transport existante (TER, transports interurbains et scolaires...), nous avons mené, en concertation avec vos équipes, Hauts-de-France Mobilités, et d'autres AOM, une réflexion sur la mise en place d'un service de Transport à la Demande mutualisé inter-EPCI. Cette initiative a deux objectifs majeurs :

- La mutualisation des coûts entre AOM (centrale de réservation unique, véhicules et chauffeurs mutualisés, effort de communication centralisé) ;
- S'affranchir de nos limites administratives pour desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire, en rabattement notamment vers les gares et pôles d'échange voisins.

Or, en vertu de l'article L1231-3 du code des transports, la mise en œuvre de ce service d'intérêt régional relève de votre domaine de compétence. Cependant, l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette compétence puisse être déléguée à une AOM par convention.

Nous sollicitons donc par la présente la délégation de compétence susmentionnée et restons disponibles pour participer à l'élaboration de la convention, en vue du lancement de l'appel d'offre en février 2024.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

M. Michel WATELAIN

Le Président

**Communauté de Communes**

**du Pays du Coquelicot**

6, rue Émile Zola - 80300 ALBERT - [www.paysducoquelicot.com](http://www.paysducoquelicot.com)  
Tél. 03 22 64 10 30 - [comdecom@paysducoquelicot.com](mailto:comdecom@paysducoquelicot.com)

Monsieur le Président  
Région Hauts-de-France  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

N/REF : CCPO/LL/IPC.23.12

Objet : Demande de délégation de compétence en vue de la mise en place d'un service de Transport à la Demande inter-EPCI

PJ : délibération de la CCPO n°123 du 13/12/2023

Guînes, le 14 décembre 2023

Monsieur le Président,

*Cher Xavier*

Par suite de la loi LOM, la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est dotée de la compétence mobilité et a rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité de notre territoire peu dense et étoffer l'offre de transport existante (transport en commun, Transport à la demande), nous avons mené, en concertation avec vos équipes, Hauts-de-France Mobilités et d'autres AOM, une réflexion sur la mise en place d'un service de Transport à la Demande mutualisé inter-EPCI.

Cette initiative a deux objectifs majeurs :

- La mutualisation des coûts entre AOM (centrale de réservation unique, véhicules et chauffeurs mutualisés, effort de communication centralisé) ;
- S'affranchir de nos limites administratives pour desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire, en rabattement notamment vers les gares et pôles d'échange voisins.

.../...



Or, en vertu de l'article L1231-3 du code des transports, la mise en œuvre de ce service d'intérêt régional relève de votre domaine de compétence. Cependant, l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette compétence puisse être déléguée à une AOM par convention.

Nous sollicitons donc par la présente la délégation de compétence susmentionnée et restons disponibles pour participer à l'élaboration de la convention, en vue du lancement de l'appel d'offre en février 2024.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour plus de renseignements.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur Le Président l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

L. LOQUET

Visa DGA





Monsieur le Président  
Région Hauts-de-France  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

Suivi par : E. FOUASSIER – 03 21 59 17 17

Bapaume, le 18 décembre 2023

**Objet :** Demande de délégation de compétence en vue de la mise en place d'un service de Transport à la Demande inter-EPCI

Monsieur le Président,

Suite à la loi LOM, la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est dotée de la compétence mobilité et a rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité de notre territoire peu dense et étoffer l'offre de transport existante (cars interurbains, transport solidaire), nous avons mené, en concertation avec vos équipes, Hauts-de-France Mobilités et d'autres AOM, une réflexion sur la mise en place d'un service de Transport à la Demande mutualisé inter-EPCI.

Cette initiative a deux objectifs majeurs :

- La mutualisation des coûts entre AOM (centrale de réservation unique, véhicules et chauffeurs mutualisés, effort de communication centralisé) ;
- S'affranchir de nos limites administratives pour desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire, en rabattement notamment vers les gares et pôles d'échange voisins.

Or, en vertu de l'article L1231-3 du code des transports, la mise en œuvre de ce service d'intérêt régional relève de votre domaine de compétence. Cependant, l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette compétence puisse être déléguée à une AOM par convention.

Nous sollicitons donc par la présente la délégation de compétence susmentionnée et restons disponibles pour participer à l'élaboration de la convention, en vue du lancement de l'appel d'offre en février 2024.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour plus de renseignements.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président  
Région Hauts-de-France  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

Fourmies, le 11 janvier 2024

Objet : Demande de délégation de compétence en vue de la mise en place d'un service de Transport à la Demande inter-EPCI

Monsieur le Président,

Suite à la loi LOM, la Communauté de Communes Sud Avesnois s'est dotée de la compétence mobilité et a rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité de notre territoire peu dense et étoffer l'offre de transport existante, nous avons mené, en concertation avec vos équipes, Hauts-de-France Mobilités et d'autres AOM, une réflexion sur la mise en place d'un service de Transport à la Demande mutualisé inter-EPCI.

Cette initiative a deux objectifs majeurs :

- La mutualisation des coûts entre AOM (centrale de réservation unique, véhicules et chauffeurs mutualisés, effort de communication centralisé) ;
- S'affranchir de nos limites administratives pour desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire, en rabattement notamment vers les gares et pôles d'échange voisins.

Or, en vertu de l'article L1231-3 du code des transports, la mise en œuvre de ce service d'intérêt régional relève de votre domaine de compétence. Cependant, l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette compétence puisse être déléguée à une AOM par convention.

Nous sollicitons donc par la présente la délégation de compétence susmentionnée et restons disponibles pour participer à l'élaboration de la convention, en vue du lancement de l'appel d'offre en février 2024.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour plus de renseignements.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur Le Président l'assurance de ma considération distinguée.



M. Benoit WASCAT

Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois en charge des finances et de la mobilité.



# TERNOISCOM

— TERRE D'AVENIR —

Herlin le Sec, le 10 Janvier 2024

Monsieur Marc BRIDOUX  
Président de la Communauté de Communes  
du TERNOIS

À

Monsieur Xavier BERTRAND  
Président du  
Conseil Régional Hauts-de-France  
151, Avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

*Courrier recommandé  
avec AR n°JA 194 153 6549 6*

Nos Réf. : MB/JF/SM

Objet : Demande de délégation de compétence en vue de la mise en place d'un service de Transport à la Demande inter-EPCI

Monsieur le Président,

Suite à la loi LOM, la Communauté de Communes du Ternois s'est dotée de la compétence mobilité et a rejoint le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité de notre territoire peu dense et étoffer l'offre de transport existante (cars interurbains, TER, transport solidaire etc...), nous avons mené, en concertation avec vos équipes, Hauts-de-France Mobilités et d'autres AOM, une réflexion sur la mise en place d'un service de Transport à la Demande mutualisé inter-EPCI.

Cette initiative a deux objectifs majeurs :

- La mutualisation des coûts entre AOM (centrale de réservation unique, véhicules et chauffeurs mutualisés, effort de communication centralisé) ;
- S'affranchir de nos limites administratives pour desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire, en rabattement notamment vers les gares et pôles d'échange voisins.

Or, en vertu de l'article L1231-3 du code des transports, la mise en œuvre de ce service d'intérêt régional relève de votre domaine de compétence. Cependant, l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette compétence puisse être déléguée à une AOM par convention.

Nous sollicitons donc, par la présente, la délégation de compétence susmentionnée et restons disponibles pour participer à l'élaboration de la convention, en vue du lancement de l'appel d'offres en février 2024.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour plus de renseignements.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur Le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



**TernoisCom a déménagé**

**Nouvelle adresse :**  
Parc des Moulins  
400, rue de Malsnil  
62130 Herlin-le-Sec

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
du  
TERNOIS

MUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS  
dent Mitterrand - 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
... : 03 21 41 98 45 - Fax. : 03 21 04 08 24

Mail : [contact@ternoiscom.fr](mailto:contact@ternoiscom.fr) - Site : [www.ternoiscom.fr](http://www.ternoiscom.fr)

Le Président,

Marc BRIDOUX

